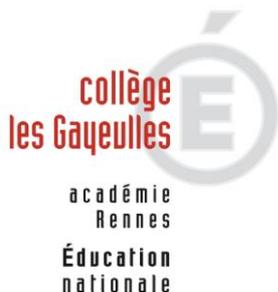


Rennes, le 4 mai 2020



Aux parents d'élèves des classes de 3°

OBJET : Procédure d'orientation et d'affectation post 3°

F. ARNAUD  
Principal-Adjoint

Madame, Monsieur,

Téléphone  
02 99 36 01 61  
Mél.  
Ce.0350027P  
@ac-rennes.fr

140, bd de Vitré  
BP 80323  
35703 RENNES  
Cedex 7

Site internet du collège :  
[www.college-les-gayeulles-  
rennes.ac-rennes.fr/](http://www.college-les-gayeulles-rennes.ac-rennes.fr/)

Site internet de l'académie de  
rennes :  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

Malgré la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons, le processus d'orientation des élèves de 3° doit se poursuivre. Voici quelques informations importantes sur la procédure à suivre désormais :

La procédure se divise en 3 temps :

- **1<sup>er</sup> temps : L'orientation** : Il s'agit de faire la demande de la voie d'orientation que vous souhaitez pour votre enfant (2<sup>nd</sup>e Générale et technologique, 2<sup>nd</sup>e professionnelle, CAP...). Après avoir émis vos vœux provisoires pour lesquels le conseil de classe du 2<sup>nd</sup> trimestre a donné un avis, vous allez devoir formuler vos vœux définitifs d'orientation. La procédure est la même qu'au second trimestre :
  - Soit vous saisissez les vœux sur « téléservice orientation » après vous être connecté sur Toutatice → Scolarité services → Orientation → Choix définitifs.
  - Soit vous utilisez la fiche navette qui vous a été renvoyée<sup>1</sup> et qu'il faudra nous retourner par courrier postal ou par dépôt à l'accueil du collège<sup>2</sup>.

La saisie ou le renvoi de la fiche navette doivent se faire entre le 04 mai et le 15 mai.

Le conseil d'orientation du 3° trimestre qui aura lieu, par classe, entre fin mai et début juin<sup>3</sup> validera, ou non, ces vœux. Vous pourrez prendre connaissance de la décision du conseil dès le lendemain si vous avez rempli vos demandes sur « Téléservice orientation ». Il faudra valider cette décision si vous l'acceptez. En cas de désaccord, il faudra prendre contact au plus vite avec le collège.

- **2<sup>ème</sup> temps : l'affectation** : Il s'agit de préciser l'établissement et les spécialités éventuelles que vous souhaitez. Pour vous aider dans votre recherche éventuelle de formations, vous pouvez, jusqu'au 24 mai, vous connecter sur « Scolarité services » → « affectation après la 3° » où vous trouverez un guide avec toutes les spécialités, les établissements...

<sup>1</sup> Uniquement si vous n'avez pas utilisé « Téléservice orientation au second trimestre »

<sup>2</sup> L'accès des familles à l'intérieur du collège reste, jusqu'à nouvel ordre, interdit pour des raisons de sécurité sanitaire.

<sup>3</sup> Les dates précises vous seront communiquées au plus vite

A partir du 25 mai et jusqu'au 8 juin, vous devrez formuler vos demandes. Là aussi, deux méthodes :

- Soit par saisie sur « téléservice affectation » :  
Toutatice → Scolarité services → Affectation après la 3°.
- Soit en remplissant la fiche « 2020 Fiche de saisie palier 3° » et en la retournant au collège avant le vendredi 5 juin.

**Attention :**

- Si votre enfant entre en seconde générale et technologique et que vous souhaitez qu'il soit affecté dans un établissement autre que celui de son secteur, il faut faire une demande de dérogation à rendre au collège avant le LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN (date impérative).
- Pour tous les cas particuliers (changement d'académie, orientation vers certaines formations à recrutement spécifique...), il faut prendre contact sans délai avec le professeur principal.

Une commission académique se réunit fin juin et décide des affectations des élèves (ce n'est pas le collège qui décide). Les résultats seront consultables à partir du mercredi 1<sup>er</sup> juillet. Si votre enfant n'a pas obtenu d'affectation, il vous faut prendre contact avec l'établissement au plus vite.

- **3<sup>ème</sup> temps : L'inscription dans l'établissement** : Après la notification de l'affectation de votre enfant dans un établissement, il vous faut prendre contact avec celui-ci. Le dossier d'inscription sera à remplir et à remettre soit sous format numérique soit sous format papier (selon les établissements). Toutes les informations vous seront données directement par le futur établissement de votre enfant.

Pendant toute cette procédure d'orientation-affectation, vous pouvez contacter le professeur principal de votre enfant et le collège pour toute information et aide. Vous trouverez également sur le site internet du collège les informations mises à jour régulièrement et les différentes fiches (fiche de demande de dérogation, fiche de saisie palier 3°, fiches méthode...).

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans cette étape importante de la vie scolaire de votre enfant.

La direction du collège et les professeurs Principaux de 3°